

**Propositions (point 8 et 9) soumises  
à l'assemblée générale du 13 décembre 2022**

**Point 8– Commission d'évaluation de l'enseignement CÉEC**

Considérant les conclusions des analyses menées par la FNEEQ quant aux effets délétères des processus d'assurance-qualité sur les réseaux d'enseignement publics;

Considérant que les professeurs-es ont plusieurs raisons de questionner la pertinence et les objectifs réels du processus d'« assurance-qualité » mis en branle par la CÉEC, notamment au plan de :

- l'uniformisation des pratiques et de la perte d'autonomie collective et individuelle des professeures ;
- la marginalisation des professeurs-es dans la définition des critères qui fondent une éducation de qualité;
- l'augmentation significative des tâches administratives et bureaucratiques pour les professeurs-es et pour les autres corps d'employés-es ;
- l'instauration progressive d'une logique de la concurrence et de l'image de marque « branding » importée au sein du réseau public collégial.

Considérant la position de la FNEEQ exigeant l'abolition de la CÉEC et son remplacement par la remise sur pied de coordinations nationales de programmes et de disciplines représentatives du corps enseignant et reposant sur les principes historiques d'autogestion et de collégialité.

Considérant les positions historiques du SPPCM contre le processus d'assurance-qualité mis en œuvre par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC);

Considérant que la participation des professeurs-es au processus constituerait une reconnaissance explicite de la légitimité de la CEEC et au processus d'assurance-qualité qu'elle met en branle.

Il est proposé par le comité exécutif que le SPPCM

- réitère son opposition au processus d'assurance-qualité dirigé par la CÉEC;
- mandate ses représentants-es au comité exécutif, au Comité des relations de travail et à la Commission des études à se dissocier formellement du processus d'audit d'assurance-qualité actuellement mis en branle par la CÉEC dans notre cégep en s'abstenant d'y participer sous une forme ou sous une autre.
- appelle tous-toutes les professeurs-es à s'abstenir de participer sous une forme ou sous une autre au processus de cet audit;
- mandate le comité exécutif à produire une déclaration réitérant la position de l'Assemblée générale demandant l'abolition de la CÉEC et de la remettre officiellement aux représentants-es de la CÉEC lors de leur visite au cégep, avec copie conforme à la direction du cégep et à la ministre responsable de l'Enseignement supérieur;
- mandate le comité exécutif à rester vigilant quant à la mise en application des recommandations post-autoévaluation proposées par le Collège ou la CÉEC.

### **Point 9— Prolongation du mandat de Malika Habel**

Considérant que la prolongation du mandat de la directrice générale jusqu'au 31 décembre 2023 s'est décidée au Conseil d'administration sans consulter la communauté du Collège de Maisonneuve;

Considérant qu'aucune procédure ou processus n'est prévu dans le *Règlement no 1* et le *Règlement sur le renouvellement et la nomination du directeur général et du directeur des études* pour une prolongation de mandat;

Considérant les doutes que font naître le processus choisi pour la prolongation du mandat en regard du *Règlement no 1* et du *Règlement sur le renouvellement et la nomination du directeur général et du directeur des études*;

Considérant que l'argumentaire du président du Conseil d'administration pour présenter la proposition de prolongation du mandat est peu convaincant (voir document joint);

Considérant que le Conseil d'administration se doit de bien connaître le milieu qu'il est appelé à gérer;

Il est proposé

**Que le SPPCM dénonce le processus qui a mené à la prolongation du mandat de la direction générale.**

**Que l'exécutif du SPPCM rencontre le Conseil d'administration pour le sensibiliser à la réalité du travail des enseignants-es, aux enjeux et aux défis vécus par ceux-ci et celles-ci dans l'organisation de leur travail.**

**Que le comité exécutif rencontre le président du Conseil d'administration puis le Conseil d'administration pour leur en faire part.**